

Heures de négociation pour l'Asie

FAQ : Nouvelle prolongation des heures de négociation et de compensation de la MX et de la CDCC

1. En quoi consiste la nouvelle prolongation des heures de négociation et de compensation?

Les heures de négociation et de compensation sont de nouveau prolongées pour inclure les heures d'ouverture asiatiques. Par conséquent, l'ouverture de négociation de la Bourse de Montréal Inc. (« **MX** ») et de la compensation de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (« **CDCC** ») est devancée de 2 h (T), heure de l'Est à 20 h (T-1), heure de l'Est, pour les produits suivants (en date d'avril 2021):

- les dérivés sur taux d'intérêt (CRA, BAX, OBX, CGZ, CGF, CGB, OGB et LGB);
- les contrats à terme sur indice et les contrats à terme sur indice sectoriel (SXF, SXM, SMJ, SCF, SXA, SXB, SXH, SXK, SXU, SXY et SEG).

2. Que faut-il faire pour participer à la nouvelle prolongation des heures de compensation?

La participation à la nouvelle prolongation des heures de compensation est initialement ouverte à tous les membres compensateurs de contrats à terme à la CDCC.

Les membres compensateurs de contrats à terme susceptibles d'être actifs entre 20 h (T-1) et 6 h, heure de l'Est (le « **cycle de compensation de nuit** »), à travers l'exécution d'ordres dans le registre d'ordres, doivent avoir accès à du préfinancement adéquat ou à des capacités de paiement supplémentaires (voir la question 5) dans l'éventualité d'un appel de marge pendant la nuit.

3. La prolongation aura-t-elle des conséquences sur mon rôle actuel de membre compensateur?

Oui. Dans le cadre de la nouvelle prolongation des heures de négociation et de compensation en fonction des heures asiatiques, tous les membres compensateurs de contrats à terme devront observer des exigences de suivi supplémentaires. La CDCC croit en l'importance d'un cadre solide d'évaluation et de gestion des risques pour assurer la protection mutuelle de tous ses membres compensateurs dans leur capacité à négocier et à compenser des titres pendant la nuit.

Dans l'éventualité d'un appel de marge pendant la nuit, les membres compensateurs qui voudront rehausser leur capacité de paiement de nuit devront montrer qu'ils peuvent soit verser

une marge en devise étrangère (HKD, EUR, GBP ou USD) dans le compte désigné de la CDCC à la Bank of New York Mellon (BNYM), soit donner des titres en garantie par l'intermédiaire du CDSX entre 0 h 30 et 4 h, heure de l'Est (voir la question 5) ou soit effectuer un dépôt en CAD en garantie à la Banque du Canada au moyen du Système de transfert de paiements de grande valeur (« STPGV »).

4. La prolongation vient-elle modifier ou restreindre les fonctions de compensation?

Non. Toutes les fonctions de compensation habituelles demeureront accessibles pendant les heures de négociation prolongées, et ce, pour tous les produits visés.

5. Avant le cycle de compensation de nuit, que faudra-t-il prévoir sur le plan du financement?

Par défaut, les membres compensateurs seront considérés comme étant dans la solution par préfinancement, laquelle exige une configuration opérationnelle additionnelle minimale.

Les membres compensateurs qui souhaitent accéder à la solution par paiement pour couvrir les « **heures asiatiques** » (de 20 h [T-1] à 1 h, heure de l'Est) ET les « **heures européennes** » (de 1 h à 6 h, heure de l'Est) devront établir un compte bancaire correspondant et démontrer leur capacité à verser une marge en EUR, GBP, HKD ou USD.

Si un membre compensateur souhaite accéder à la solution par paiement pour les heures européennes seulement, il devra seulement démontrer sa capacité à accéder à la période de mise en garantie de nuit du CDSX (de 0 h 30 à 4 h, heure de l'Est) et/ou effectuer un dépôt en CAD en garantie à la Banque du Canada au moyen du STPGV.

Le compte bancaire principal de la CDCC servant à traiter les dépôts en devises étrangères dans le cadre des appels de marge de nuit sera domicilié à la Bank of New York Mellon (BNYM).

Plus précisément, les membres compensateurs qui seront admissibles à la solution par paiement auront la possibilité de répondre à un appel de marge pendant le cycle de compensation de nuit, soit en versant un montant en HKD, EUR, GBP, USD, soit en donnant des garanties admissibles par l'intermédiaire du CDSX, ou en CAD à la Banque du Canada au moyen du STPGV.

Selon une confirmation obtenue auprès de la Banque du Canada, la CDCC peut recevoir des paiements en CAD au moyen du STPGV entre 0 h 30 et 6 h, heure de l'Est (du lundi au vendredi). Néanmoins, la CDCC souhaite rappeler à ses membres compensateurs l'importance de prévoir un autre mode de paiement dans l'éventualité peu probable où la Banque du Canada ne pourrait pas traiter les opérations ou qu'elle éprouverait des retards, par exemple en raison d'un incident opérationnel ou d'une situation de crise.

Veuillez noter également que les dépôts dans les devises étrangères susmentionnées seront considérés comme des garanties admissibles pendant tout le cycle de compensation de nuit.

6. Comment se préparer au cycle de compensation de nuit d'un point de vue opérationnel?

Les membres compensateurs doivent s'assurer de la disponibilité du cycle de compensation de nuit avec les parties prenantes suivantes :

- Fournisseurs de services
- Service des TI interne
- Futures Commission Merchant (FCM) ou maison de courtage
- Fournisseurs de données de marché

Les membres compensateurs qui souhaitent accéder à la solution par paiement pendant les heures d'ouverture asiatiques ou européennes devront démontrer qu'ils peuvent soit virer des fonds en devises étrangères aux banques correspondantes choisies par la CDCC, soit donner des titres en garantie dans le CDSX ou soit effectuer un paiement en CAD au compte de la CDCC à la Banque du Canada au moyen du STPGV.

Ces membres devront également se soumettre à un essai de la CDCC pour vérifier que la solution de paiement fonctionne correctement avant le lancement officiel. Par la suite, la CDCC pourra effectuer des essais réguliers ou spontanés pour s'assurer que la préparation opérationnelle est maintenue après le lancement.

La CDCC fournira de plus amples renseignements sur le ou les comptes dans les banques correspondantes, ainsi que des directives pour déposer des fonds admissibles en devises étrangères par virement bancaire avant que la solution par paiement soit mise à l'essai (au deuxième trimestre de 2021, à confirmer).

En outre, les membres compensateurs devront fournir, puis maintenir une liste de personnes-ressources pour les activités post-marché de nuit, ainsi qu'une personne-ressource de niveau supérieur pour la gestion des risques à découvert de nuit.

La liste devra contenir trois niveaux de personnes-ressources au sein de l'organisation du membre compensateur :

- une personne-ressource de niveau 1 doit occuper un poste de spécialiste des opérations, un poste équivalent ou d'échelon supérieur;
- une personne-ressource de niveau 2 doit occuper un poste de gestionnaire principal, un poste équivalent ou d'échelon supérieur;
- une personne-ressource de niveau 3 doit occuper un poste de cadre supérieur relevant directement du président du membre compensateur ou de la personne assumant la fonction équivalente en l'absence d'un cadre supérieur portant le titre de président.

Chaque membre compensateur devra fournir une liste de personnes-ressources, qu'il soit actif ou non.

Le processus opérationnel de nuit sera spécifié sous la procédure suivante dans le manuel des opérations de la CDCC : "exposition au risque de nuit sans couverture" (voir question 18).

7. Que dois-je faire si je ne souhaite pas participer au cycle de compensation de nuit?

Tout membre compensateur qui ne souhaite pas participer au cycle de compensation de nuit doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune variation de position pendant ce cycle. Veuillez noter qu'un ordre ouvert qui reste dans le registre d'ordres, y compris un ordre valable jusqu'à révocation (un ordre *Good-'til-Cancelled*, ou « **ordre VAR** »), est susceptible d'être exécuté pendant les heures de négociation et de compensation prolongées.

La CDCC ne considérera un membre compensateur comme ayant participé au cycle de compensation de nuit que si au moins une variation de position est enregistrée à son égard. Par conséquent, les membres compensateurs auront le choix de participer ou non aux heures d'ouverture asiatiques (de 20 h à 1 h, heure de l'Est), aux heures d'ouverture européennes (de 1 h à 6 h, heure de l'Est) ou aux deux. Autrement dit, un membre compensateur sera considéré comme étant inactif jusqu'à ce qu'une variation de position soit enregistrée à son égard, après quoi le membre compensateur sera considéré comme étant actif pour le reste du cycle de compensation de nuit (en d'autres termes, les seuils ne s'appliqueront que si au moins une variation de position est enregistrée)

8. Faut-il s'attendre à des appels de marge planifiés pendant les heures de négociation de nuit?

Non. la CDCC reconnaît que les capacités opérationnelles sont limitées pendant le cycle de compensation de nuit et propose donc de consolider son processus de surveillance de nuit plutôt que de planifier des appels de marge. Ainsi, la CDCC réduira au minimum la probabilité d'exécuter des appels de marge de nuit, mais se réservera le droit d'émettre un appel de marge à tout moment pendant la journée de négociation, y compris pendant les heures prolongées.

Dans le cadre du suivi horaire, la première surveillance aura lieu à 21 h (T-1) et la dernière à 5 h, heure de l'Est, où la CDCC actualisera de façon systémique l'exigence de marge totale avec les mouvements de la marge initiale, mais qu'une seule fois avec les mouvements de la marge de variation (à la surveillance de 1 h, heure de l'Est).

Pour la solution par paiement, les appels de marge ne seront émis qu'à l'égard des membres compensateurs dont l'exposition non couverte atteindra le niveau de risque sans couverture maximal acceptable. Le niveau en question sera calibré selon l'appétit pour le risque de la CDCC en fonction d'un seuil d'appel de marge, de 10 % (révisé à l'occasion), lequel s'appliquera de façon proportionnelle à l'exigence de marge totale du membre compensateur au moment de la surveillance. Si le membre compensateur atteint le seuil, un appel de marge sera émis pour le montant total de l'exposition non couverte, et le membre compensateur aura l'obligation d'y répondre dans un délai de deux (2) heures.

Pour la solution par préfinancement, aucun appel de marge ne sera émis, mais le membre compensateur sera sujet au statut restreint. Autrement dit, si le membre compensateur atteint le seuil de négociation (même calibration que le seuil d'appel de marge), il pourrait être placé sous le statut restreint, qui met fin à sa participation au marché de nuit (et à celle de tous les participants agréés et participants agréés étrangers dont il assure la compensation) pour le reste du cycle de compensation de nuit, notamment les ententes « give-up » et l'accès à la négociation seront interrompus, et les ordres restants dans le registre d'ordres seront annulés.

Si le membre compensateur ne démontre pas sa capacité de paiement et que son exposition non couverte augmente de façon considérable, la CDCC devra déterminer si la restriction des accès du membres compensateur est nécessaire pour éviter l'augmentation volontaire de l'exposition et s'assurer de la protection mutuelle de tous les membres compensateurs. Une fois activé, le statut restreint demeurera en place jusqu'à l'appel de marge de 7 h 15, heure de l'Est, où le membre compensateur aura une (1) heure pour répondre à ses obligations. Suite aux échanges avec le membre compensateur et de tout autre élément d'information obtenu concernant la situation de solvabilité et de liquidité de celui-ci, la personne-ressource de niveau 3 de la CDCC (le chef de la gestion des risques ou un équivalent) se réservera le droit de lever le statut restreint avant l'appel de marge de 7 h 15, heure de l'Est, ou de lancer le processus de gestion de défaut, tel qu'il est énoncé dans les Règles en vigueur de la CDCC.

9. De quelle façon pourra-t-on répondre à un appel de marge pendant le cycle de compensation de nuit?

Pendant le cycle de compensation de nuit, il sera possible de répondre aux appels de marge en HKD, EUR, GBP, USD ou CAD (au moyen du STPGV).

Bien que les dépôts en devises étrangères seront considérés comme garanties admissibles pendant tout le cycle de compensation de nuit, les critères spécifiques d'admissibilité à la solution par paiement pour les heures asiatiques ou européennes devraient être considérés (voir la question 5). La CDCC sera également en mesure de traiter les titres admissibles pré-configuré qui seront donnés en garantie par l'intermédiaire du CDSX entre 0 h 30 et 4 h, heure de l'Est, conformément aux Règles en vigueur de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs (« CDS »).

Le système bancaire canadien étant fermé pendant la nuit, les paiements en devise CAD pour couvrir un appel de marge ne sont généralement pas possibles avant le premier appel de marge intrajournalier de 7 h 15, heure de l'Est. Cependant, pour les membres compensateurs qui sont adhérents-mandants au STPGV et/ou qui sont capables d'effectuer des paiements en CAD par l'intermédiaire de ce système entre 0 h 30 et 6 h, heure de l'Est (du lundi au vendredi), la CDCC peut recevoir des paiements du STPGV en CAD dans le cadre des appels de marge pendant le cycle de compensation de nuit.

10. Le recours à des devises étrangères à titre de garanties admissibles fera-t-il l'objet de restrictions à la CDCC?

Oui. Même si la CDCC considérera les dépôts en devises étrangères à titre de garanties admissibles dans le calcul des expositions au risque sur l'ensemble du jour ouvrable, les paiement en devises étrangères ne seront acceptés que pendant le cycle de compensation de nuit.

Les devises étrangères feront l'objet de limites de concentration des risques. La CDCC a établi que la garantie totale maximale qu'un membre compensateur pouvait fournir en EUR, en GBP et en USD de façon continue doit correspondre à 5 % de son exigence de marge totale OU à l'équivalent de 100 millions de CAD, selon le moins élevé des deux montants. Si un membre compensateur dépasse la limite de concentration, il doit remplacer la garantie en devises par un montant en CAD au plus tard à 11 h 45, heure de l'Est, le jour où il a été informé de ce dépassement (à 7 h 30, heure de l'Est).

Veillez noter que dans le cas d'une garantie en HKD, la CDCC exige que le montant total dans cette devise soit remplacé au plus tard à 11 h 45, heure de l'Est, le premier jour ouvrable suivant la date où le dépôt en HKD a été effectué.

Comme elle le fait pour toute garantie admissible, la CDCC calculera la décote appropriée et la valeur la plus récente en dollars canadiens. Veillez noter qu'en tout temps, les exigences de marge seront exprimées en dollars canadiens.

11. De quelle façon les membres compensateurs pourront-ils retirer ou substituer une garantie en devise étrangère?

Les demandes de retrait en devise étrangère admissible devront respecter les échéances opérationnelles habituelles pour les retraits en espèces, qui figurent à la section 2 du *Manuel des opérations* de la CDCC. https://www.cdcc.ca/f_rules_fr/cdcc_operations_manual_fr.pdf.

12. Que pourront faire les membres compensateurs pour éviter les appels de marge de nuit?

Pour réduire les risques d'atteindre les seuils de surveillance et ainsi, la probabilité de recevoir un appel de marge de nuit, les membres compensateurs pourront :

- donner des garanties excédentaires à la CDCC le jour ouvrable précédent;
- donner des garanties supplémentaires à la CDCC pendant le cycle de compensation de nuit (voir la question 9);
- utiliser des outils d'évaluation du risque pré-négociation pour gérer leur stratégie de façon proactive et contrôler les besoins de leurs clients en matière de variations de position et d'accumulation de risque pendant la nuit.

Les membres compensateurs pourront également s'en tenir à la solution par préfinancement et ainsi accepter le risque d'être placés sous le statut restreint, plutôt que le risque de recevoir un appel de marge, dans le cas où le membre compensateur aurait atteint son niveau de risque sans couverture maximal acceptable (voir la question 8).

En outre, les membres compensateurs pourront décider de ne pas participer aux heures asiatiques (de 20 h [T-1] à 1 h, heure de l'Est), aux heures européennes (de 1 h à 6 h, heure de l'Est) ou aux deux, en s'assurant qu'aucune variation de position ne soit enregistrée dans le système de compensation à aucun moment pendant le cycle de nuit (voir la question 7).

13. Comment se déroulera la surveillance de nuit et de quels risques tiendra-t-elle compte?

Le cycle de compensation de nuit sera consacré à la compensation des produits négociés entre 20 h (T-1) et 6 h, heure de l'Est, à savoir une sélection de contrats à terme et options sur contrats à terme choisis au préalable par la MX (voir la question 1).

Par la mise en place d'un suivi horaire et la volonté de transparence, la CDCC croit en l'importance d'informer ses membres compensateurs de contrats à terme des moments exacts où un suivi en temps réel risque d'entraîner un appel de marge afin d'encourager la préparation

opérationnelle et d'aider les membres compensateurs à s'adapter à toute exposition soudaine découlant d'une variation inattendue de position, par exemple lors d'une renonciation (« **give-up** »).

Dans le cadre du suivi en temps quasi réel, les seuils seront appliqués de façon proportionnelle à l'exigence de marge totale de chaque membre compensateur (le seuil en pourcentage (%) multiplié par l'exigence de marge totale), puis comparés à l'exposition non couverte de chaque membre (le fonds de garantie moins l'exigence de marge totale). Les mesures à prendre seront donc déterminées sur une base individuelle pour chaque membre compensateur. L'exigence de marge totale tiendra compte de toutes les positions que détiendra le membre compensateur.

Dans le cadre du suivi horaire, la première surveillance aura lieu à 21 h (T-1) et la dernière à 5 h, heure de l'Est, où la CDCC actualisera de façon systémique l'exigence de marge totale avec les mouvements de la marge initiale, mais qu'une seule fois avec les mouvements de la marge de variation, à la surveillance de 1 h, heure de l'Est. Autrement dit, la marge de variation ne sera réévaluée qu'à la surveillance de 1 h, heure de l'Est, et restera la même jusqu'au premier appel de marge intrajournalier du jour ouvrable (prévu à 7 h 15, heure de l'Est).

Dans le cadre de la solution par paiement, le membre compensateur recevra un appel de marge s'il atteint le seuil d'appel de marge (10 %, révisé à l'occasion), alors que dans le cadre de la solution par préfinancement, le membre compensateur pourrait être placé sous le statut restreint si le seuil de négociation est atteint (même calibration), ce qui implique que la participation du membre compensateur au marché de nuit (et à celle de tous les participants agréés et participants agréés étrangers dont il assure la compensation) sera levée pour le reste du cycle de compensation de nuit (les ententes give-up et l'accès à la négociation seront interrompus, et les ordres restants dans le registre d'ordres seront annulés). Un membre compensateur utilisant la solution par paiement pourrait également être placé sous le statut restreint s'il ne répond pas à ses obligations d'appel de marge dans un délai de deux (2) heures.

Afin d'encourager la préparation opérationnelle, le seuil d'avertissement (même calibration que le seuil d'appel de marge) suivra l'évolution de la marge de variation (en plus de la marge initiale) lors de chaque surveillance, et ce, en anticipation de la surveillance de 1 h, heure de l'Est, et de l'appel de marge de 7 h 15, heure de l'Est, où la marge de variation sera réévaluée (aussi appelé le « suivi dynamique des marges »). Un message sera envoyé aux membres compensateurs dont l'exposition estimée atteint le seuil d'avertissement, incluant la répartition claire de leur risque de crédit relativement à la marge initiale et à la marge de variation. Dans une telle situation, la CDCC s'assurera également que le membre compensateur agit de manière à contrôler l'accumulation de son risque de crédit, et/ou évaluera la capacité du membre compensateur à remplir ses obligations lors de la surveillance de 1 h (si le membre compensateur déclenche le seuil d'appel de marge ou de négociation), ou lors de l'appel de marge de 7 h 15, lorsque la marge de variation sera réévaluée aux fins du rajustement de l'exigence de marge. Tous les membres compensateurs de contrats à terme seront sujet au seuil d'avertissement, qu'ils soient actifs ou non.

14. Dans le cadre du suivi horaire, de quelle façon la marge de variation sera-t-elle évaluée?

La marge de variation sera évaluée à travers la marge supplémentaire pour le risque de marge de variation intrajournalier (la « **MV supplémentaire** »), conformément à la section 1.1 du *Manuel des risques* de la CDCC. La MV supplémentaire sera déposée en garantie et soumise à un seuil de 25 %, comme c'est déjà le cas pendant le cycle de compensation régulier (ce seuil s'applique de façon proportionnelle à l'exigence de marge initiale de base).

La CDCC maintiendra un seul règlement de la marge de variation par jour, calculé à la fin de la journée. Le règlement de la marge de variation est un processus de paiement quotidien, au cours duquel le risque de marge de variation est réinitialisé. Autrement dit, à la fin de la journée, le risque de marge de variation tombe à zéro, et un nouveau prix de référence quotidien est établi. Par conséquent, à l'ouverture de la séance de négociation suivante, le risque de marge de variation devrait être nul jusqu'à ce que les cours du marché commencent à fluctuer.

Compte tenu de la nouvelle prolongation aux heures asiatiques, la séance de négociation commencera à 20 h (T-1) plutôt qu'à 2 h, heure de l'Est, mais la méthode reste la même : le risque de marge de variation est calculé pour l'ensemble du portefeuille, puis déposé en garantie en vertu de la MV supplémentaire jusqu'à ce que le prochain processus de règlement de fin de journée soit de nouveau atteint.

15. Dans le cadre du suivi horaire, de quelle façon la marge initiale sera-t-elle évaluée?

la marge initiale sera évaluée à travers la marge initiale de base pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme, à laquelle s'ajoutent les marges supplémentaires applicables, conformément à la section 1.1 du *Manuel des risques* de la CDCC. La marge initiale de base est toujours calculée pour l'ensemble du portefeuille (ce qui permet de prendre en compte le solde net de marge) et repose sur des paramètres de risque variables, comme c'est le cas pendant le cycle de compensation régulier.

Veillez noter que la MV supplémentaire fait partie de la marge initiale, et que toutes les autres marges supplémentaires demeureront constantes pendant le suivi horaire.

16. Le processus d'établissement de marges de fin de journée aura-t-il des effets sur l'évaluation des garanties lors du processus de surveillance?

Le processus d'établissement de marges de fin de journée sera maintenu, et le processus actuel de paiement de fin de journée sera maintenu et exécuté le lendemain matin (avant 7 h 45, heure de l'Est). Le processus de règlement de la marge de variation prend la forme d'une instruction de paiement en espèces, alors que le processus d'appel de marge entraîne un excédent ou un déficit de garantie.

La CDCC considère que les cycles de compensation régulier et de nuit doivent conserver un certain degré d'indépendance par rapport à la gestion des garanties, compte tenu des différences importantes sur le plan de la capacité et des solutions de paiement. Par conséquent, aucun déficit généré pendant la journée ne devrait être reporté au suivi horaire.

Compte tenu de ce qui précède, tout déficit de garantie découlant du processus d'appel de marge de fin de journée sera considéré comme une garantie en attente jusqu'à ce que le processus régulier de paiement soit exécuté le lendemain matin. Ainsi, le calcul des garanties dans le cadre du suivi horaire tiendra compte des garanties en attente, en plus de la valeur des garanties disponibles (au cas où un déficit de garantie est généré à la fin de la journée). Veuillez vous référer aux exemples ci-dessous :

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE MARGES DE FIN DE JOURNÉE				
	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4
<i>Calcul de la marge</i>				
Exigence de MI (comprend la MV supplémentaire)	110	110	90	90
Règlement de la MV (paiement en espèces)	-20	20	-20	20
<i>Calcul de la garantie</i>				
Valeur de la garantie	100	100	100	100
<i>Paiement de la garantie</i>				
Montant de l'excédent/du déficit	-10	-10	10	10
Montant de l'appel de marge	10	10	0	0

SUIVI HORAIRE				
	Cas 1	Cas 2	Cas 3	Cas 4
<i>Calcul de la marge</i>				
Exigence de MI (comprend la MV supplémentaire)	115	115	115	115
<i>Calcul de la garantie</i>				
Valeur de la garantie	100	100	100	100
Garantie en attente (du déficit de fin de journée)	10	10	0	0
<i>Paiement de la garantie</i>				
Montant de l'excédent/du déficit	-5	-5	-15	-15
Valeur du seuil	11.5	11.5	11.5	11.5
Indicateur d'appel de marge	NON	NON	OUI	OUI
Montant de l'appel de marge	0	0	15	15

17. Quels rapports seront mis à la disposition des membres compensateurs et comment seront transmises les mesures de risques?

La CDCC reconnaît que les membres compensateurs doivent recevoir une information adéquate pour aider à la calibration appropriée de leurs exigences de financement de nuit et aider à la répartition des marges parmi leurs clients. La CDCC offre actuellement des fichiers Tag Log (« **TLG** ») à tous ses membres compensateurs pendant le processus de fin de journée. Ces fichiers indiquent les mesures de risques et les positions du membre compensateur pour chaque appel de marge régulier, y compris celui de 7 h 15, heure de l'Est, où le risque de nuit peut être résumé et analysé.

De plus, par l'intermédiaire de l'interface actuelle de gestion de la compensation (interface *Clearing Manager* du système de compensation SOLA), la CDCC fournira aux membres compensateurs un affichage supplémentaire pour les requis de marges sous le suivi horaire (mis à jour lorsque le seuil d'appel de marge ou de négociation est atteint), ainsi que pour l'exposition générée sous le suivi dynamique des marges (mis à jour à chaque heure, que le seuil d'avertissement soit atteint ou non).

18. Où puis-je en apprendre davantage sur les heures de négociation asiatiques?

Veuillez trouver plus d'informations dans l'avis au membres de la CDCC suivant : [avis aux membres \(No. 2020-104\)](#).

Les membres compensateurs qui ont des questions sur la nouvelle prolongation des heures de compensation peuvent écrire à l'équipe des services à la clientèle de la CDCC, à cdcc-cs@tmx.com.